

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le vingt-deux du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 11	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI –F. SEVEON – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. A. ALBERTINI - MP . ANTONELLI - I. BENIGNI - A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI – J. LUCIANI - E. MUNIER – E. ORSINI - R. POIRON - G. SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : N. MARIANI à J. PAOLINI – P.SIMEONI à F. MARCHETTI - R. SANTELLI à A. SANTINI - JM. SEITE à R. BARTHELEMY.

Secrétaire : ML. GUERINI

Date de convocation : 15/10/ 2015

Date d'affichage :

OBJET :

PAYS DE BALAGNE

APPEL A COTISATION 2015

Le Président présente aux délégués communautaires la demande de participation du Pays de Balagne au titre de l'année 2015, dont l'appel à cotisation des trois communautés de communes a été déterminé par le comité syndical le 26 mars 2015.

En fonctionnement : 101 138.50 €

En investissement : 28 104 €

La répartition est la suivante :

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

	CC Calvi Balagne 50 %	CC BV Ile Rousse 30%	CC I 5 Pieve 20 %
Fonctionnement	50 569.25	30 341.55	20 227.70
Investissement	14 052.00	8 431.00	5 621.00
Total	64 621.25	38 772.55	25 848.70

Le Président propose au conseil communautaire de statuer sur les montants de participation de la CC Calvi Balagne :

Fonctionnement : 50 569.25 €

Investissement : 14 052 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151022-31-2015-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2015

DECIDE de fixer la cotisation de la communauté de communes Calvi Balagne au profit du Pays de Balagne pour les montants suivants :

Fonctionnement : 50 569.25 €

Investissement : 14 052 €

Fait et délibéré, le 22 octobre 2015

Pour copie conforme

Le Président

